



Plan de protection pour les magasins à la ferme

(Version de 13 Janvier 2021)

Madame, Monsieur,

Les magasins à la ferme contribuent à l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires. Ils peuvent par conséquent rester ouverts pendant la pandémie de coronavirus. Les mesures ci-dessous doivent être respectées pour protéger les clients et le personnel. Sur les pages suivantes, vous trouverez le plan de protection et une liste de contrôle comme aide à la mise en œuvre.

Les mesures suivantes ont été nouvellement **définies par la loi**:

- **Vente de denrées alimentaires et des biens de consommation courant**
Les magasins et les stands de vente individuels ne peuvent être exploités que s'ils vendent des denrées alimentaires ou des biens de consommation courante tels que des fleurs coupées, des détergents et des produits de nettoyage ou des produits pour animaux. La liste de l'Office fédéral de la santé publique se trouve à la page suivante. Tous les autres magasins doivent rester fermés.
- **La fermeture des magasins est levée :**
Les magasins, les stands et les distributeurs en libre-service dans les zones fermées peuvent à nouveau fonctionner entre 19 heures et 6 heures, ainsi que le dimanche et les jours fériés.
- **Masques obligatoires dans tous les locaux intérieurs :**
L'obligation de porter un masque s'applique maintenant à tous les espaces intérieurs, ainsi qu'aux transports. Cela signifie également dans les salles de traitement ou les salles de stockage.

En outre, nous vous recommandons de **ne pas réaliser de dégustations**.

Dans ce concept, seules les mesures nationales ont été respectées. Les mesures cantonales n'ont pas été prises en compte. Veuillez consulter le site web du canton concerné et vous renseigner sur les mesures applicables au niveau local. Vous êtes invités à adapter ce concept de protection aux conditions de votre entreprise.

Nous restons à votre disposition pour toute question. La FUS et l'UMS vous souhaitent beaucoup de succès ainsi que bonne santé à vous et à votre famille.



Plan de protection pour les magasins à la ferme

Les points suivants doivent être respectés dans les magasins à la ferme :

1. Hygiène des mains

- Des installations sanitaires doivent être à la disposition des exploitants et du personnel. Elles comprennent, outre des toilettes, une possibilité pour se laver les mains.
- La clientèle doit avoir la possibilité de se désinfecter ou de se laver les mains.
- Le supérieur veille à ce que le personnel se désinfecte régulièrement les mains.

2. Garder ses distances

- Une distance de 1.5m envers les autres personnes doit être respectée.
- Pour les magasins d'une surface de 40m² ou plus, le nombre de clients est limité à 10m² par client. Toutefois, au moins 5 clients peuvent être présents en même temps. Dans les magasins d'une surface maximale de 40 m², trois personnes au maximum peuvent être présentes.
- Le contact avec les clients doit être réduit autant que possible et il ne faut pas leur serrer la main.

3. Nettoyage

- Les installations sanitaires doivent être nettoyées régulièrement.
- Une poubelle fermée est à disposition dans le magasin.
- Les éventuels moyens auxiliaires comme la caisse ou les balances doivent être désinfectés régulièrement.

4. Personnes vulnérables

- Aucune personnes vulnérables ne doivent si possible travailler dans le magasin. Elles peuvent par exemple préparer la marchandise.
- Si des personnes vulnérables doivent quand même travailler dans le magasin, elles doivent porter des gants à usage unique et un masque pour servir les clients. L'employeur en discute avec la personnes vulnérables et le consigne par écrit.

5. Personnes atteintes du COVID-19

- Les personnes présentant les symptômes de la maladie ne peuvent pas travailler. Elles doivent se mettre en quarantaine selon les dispositions de l'OFSP.

6. Situations particulières de travail

- Les clients et le personnel sont tenus de porter un masque dans tout le magasin de la ferme et tous les espaces intérieurs de l'établissement.
- Les exploitants et le personnel doivent disposer de suffisamment de matériel de protection, notamment de désinfectants, de gants à usage unique et de masque. Un petit stock de masques de protection est également recommandé. L'équipement de protection doit être utilisé.

7. Information

- Toutes les personnes impliquées dans le magasin doivent être informées sur les mesures et sur les directives.
- La clientèle doit être informée à l'entrée du magasin. Pour ce faire, vous trouverez en annexe des modèles à imprimer et à accrocher.



8. Administration

- Les exploitations contrôlent régulièrement les stocks de matériel de protection (désinfectants, gants à usage unique et masques).
- Avant l'ouverture du magasin, les exploitants doivent contrôler s'ils remplissent tous les points de la liste de contrôle en annexe.
- Seuls les denrées alimentaires et autres biens de première nécessité et de consommation courante peuvent être vendus. Une liste des articles se trouve en annexe.

Autres mesures de protection

Vous trouverez les mesures détaillées de protection ainsi que des instructions pour la mise en œuvre dans la liste de contrôle en annexe. Vous y trouverez aussi des instructions sous forme d'illustrations et du matériel pour la signalisation.



Ouverture des magasins à la ferme pendant la crise du coronavirus

Liste de contrôle

Madame, Monsieur,

Afin de pouvoir continuer à ouvrir votre magasin à la ferme, vous devez respecter les directives de l'Office fédéral de la santé publique et suivre les présentes instructions. La liste de contrôle ci-après vous aide pour ce faire.

Les instructions suivantes doivent être suivies :

- Les directives de l'OFSP et les références à l'obligation de masquage sont accrochées à l'entrée du magasin.
- À l'entrée du magasin de la ferme, vous avez marqué le nombre de personnes autorisées à entrer dans le magasin. (À partir de 40m² de surface de vente, 1 personne par 10m². Au moins 5 personnes peuvent être présentes en même temps. / Pour moins de 40m² max. 3 personnes). Vous trouverez un modèle en annexe.
- Les clients ont la possibilité de se désinfecter ou de se laver les mains (avec du savon) dans le magasin.
- Au moins une poubelle fermée est à disposition dans le magasin.
- Du matériel de protection (masque de protection, gants et désinfectants) est à la disposition du personnel.
- Gardez une distance de 1.5m lorsque vous servez les clients et évitez autant que possible le contact avec eux.
- Si votre magasin est en libre-service, désinfectez régulièrement la balance et toutes les surfaces utilisées fréquemment (portes du réfrigérateur ou porte coulissante des congélateurs).
- N'acceptez pas les emballages usagés des clients et ne les utilisez pas.

Recommandations supplémentaires et trucs pour la mise en œuvre :

- N'organisez pas de dégustations ouvertes à l'intérieur du magasin de la ferme ou dans les alentours.
- Permettez à vos clients de payer sans argent liquide (par exemple sans contact avec TWINT www.twint.ch).
- Évitez le contact direct pour le paiement en espèces en prévoyant un emplacement pour déposer l'argent ainsi que de la monnaie séparée ou en portant des gants.
- Pour protéger votre personnel de manière accrue, vous pouvez aussi installer une vitre en plexiglas devant la caisse.
- Si c'est possible, vous pouvez séparer l'entrée et la sortie et diriger ainsi le flux des visiteurs dans une seule direction.



Alimentaires autorisée :

Le Conseil fédéral a établi une liste des denrées alimentaires et des biens de consommation courante lors de l'adoption de nouvelles mesures. On le trouve dans l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière; Modifications du 13 janvier 2021.

1. Denrées alimentaires

- 1.1 produits alimentaires I (produits frais)
tels que viande, poisson, charcuterie, produits laitiers, œufs, fruits et légumes frais, pain et pâtisseries;
- 1.2 produits alimentaires II (produits secs),
tels que boissons alcoolisées et non alcoolisées, confiseries, produits du tabac, conserves, féculents (farine, céréales, riz, nouilles), épices, produits congelés, aliments pour bébés.

2. Produits non alimentaires

- 2.1 les articles de droguerie,
tels que savon, produits de douche, parfums, déodorants, papierhygiénique, crèmes corporelles, produits de rasage, produits de soins capillaires, produits de soins dentaires, articles pour bébés, couches, autres produits cosmétiques, produits de santé et médicaments en vente libre dont la remise est autorisée également en dehors des pharmacies;
- 2.2 les articles de vaisselle et de table,
y compris les couverts et les ustensiles de cuisine, les récipients de stockage et le matériel de cuisson et de conservation, dans la mesure où ils peuvent être considérés comme des biens de consommation courante de par leur nature et leur prix, ainsi que les bougies ;
- 2.3 les produits de nettoyage et d'entretien;
- 2.4 les journaux et revues;
- 2.5 les produits de papeterie;
- 2.6 les plantes d'intérieur et les fleurs coupées;
- 2.7 le matériel photographique;
- 2.8 les pièces de rechange et accessoires électrotechniques (piles, batteries, etc.);
- 2.9 les articles de bonneterie, les sous-vêtements et les vêtements pour bébés, dans la mesure où ils peuvent être considérés comme des biens de consommation courante de par leur nature et leur prix;
- 2.10 les articles de bricolage et de jardinage (outils, matériaux de construction, semences, terre, etc.);
- 2.11 les aliments pour animaux et les produits nécessaires à l'hygiène et à l'élevage des animaux, ainsi que les animaux qui doivent être acquis pour garantir une détention conforme aux besoins de l'espèce.



Verband Schweizer Gemüseproduzenten
Union maraîchère suisse
Unione svizzera produttori di verdura

Schweizer Obstverband
Fruit-Union Suisse
Associazione Svizzera Frutta
www.swissfruit.ch



Au max. _____
personnes peuvent se
trouver en même
temps dans le magasin.

Instructions pour les clientes et les clients des magasins à la ferme

Chères clientes et chers clients,

Nous sommes très heureux de vous accueillir dans notre magasin et que vous achetiez des fruits, des baies et des légumes ici. Afin que vous restiez en bonne santé, nous vous prions de respecter les règles suivantes :



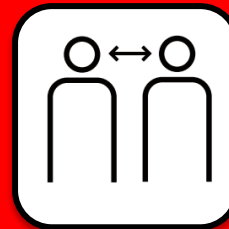
Dans tout le magasin de la ferme, il y a une obligation de masque.



Désinfectez ou lavez régulièrement vos mains. Vous pouvez aussi le faire dans le magasin.



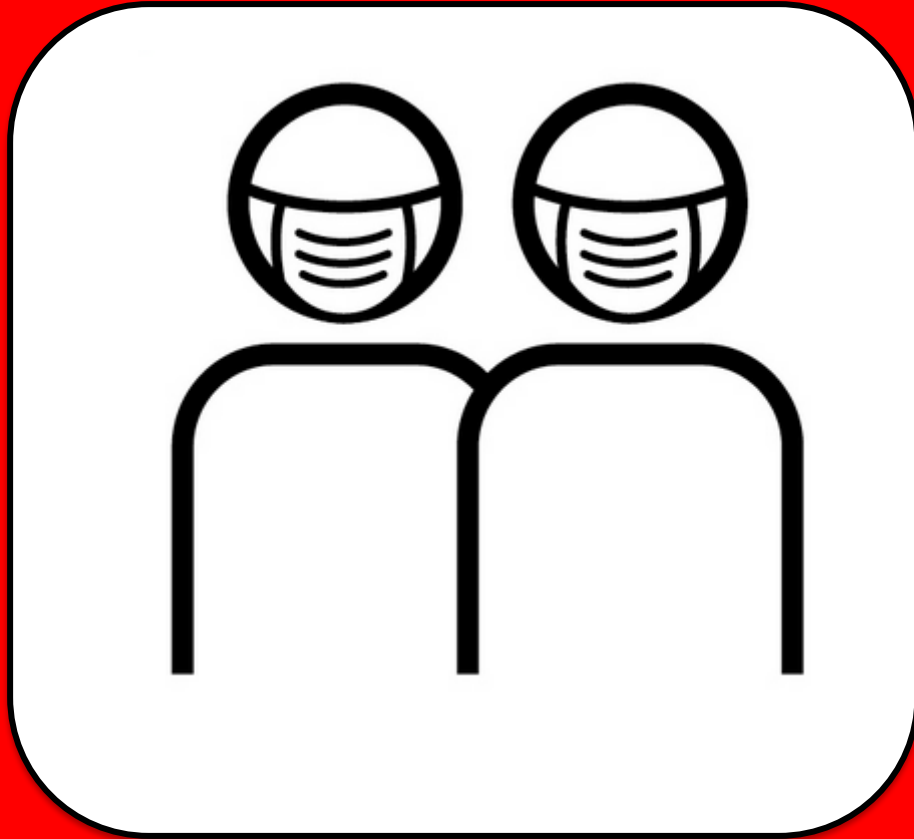
Nous ne pouvons malheureusement pas réceptionner vos emballages pour le moment.



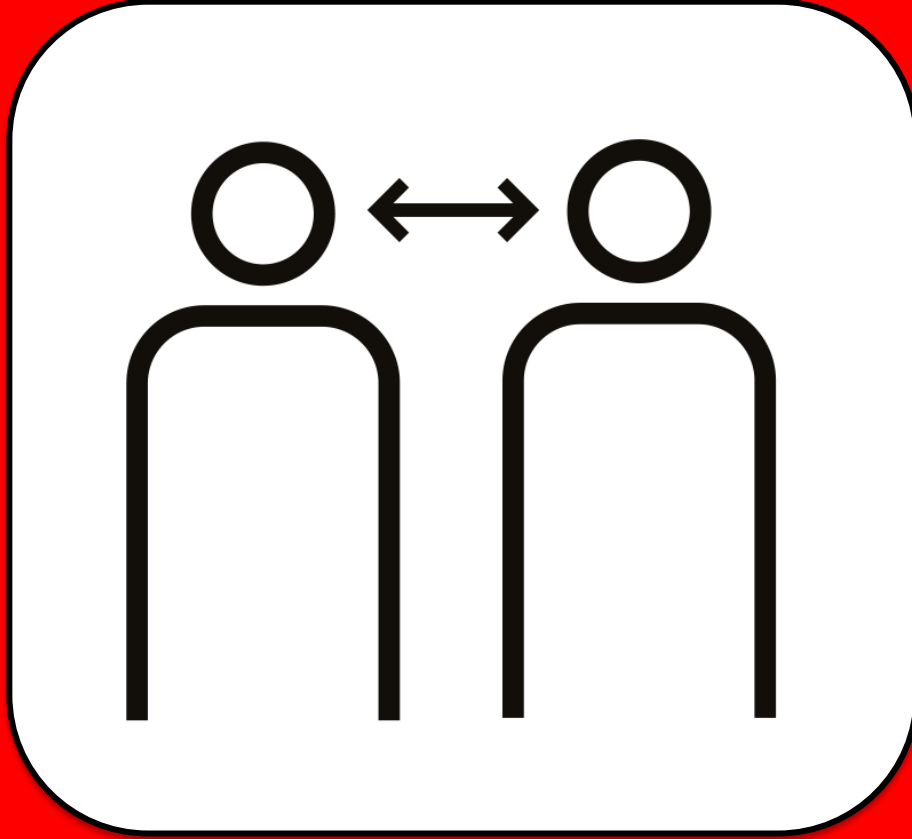
Gardez toujours une distance de 1.5m envers toutes les personnes.

Merci de respecter aussi les directives de l'Office fédéral de la santé publique :

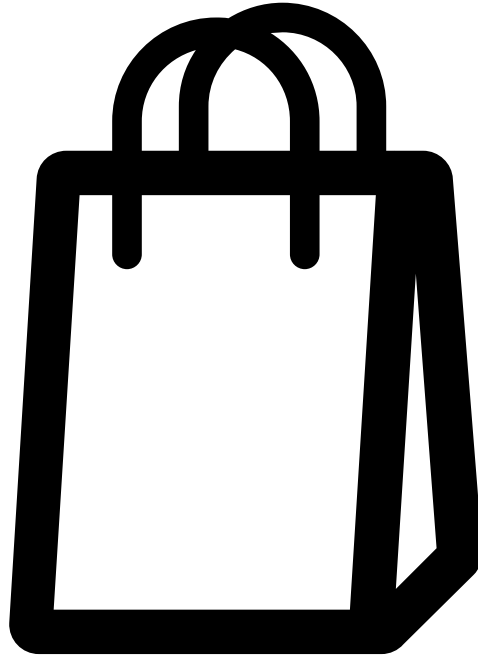
<p>Rencontrer moins de personnes.</p>	<p>Garder ses distances.</p>	<p>Masque obligatoire si on ne peut pas garder ses distances.</p>	<p>Masque obligatoire dans les espaces publics intérieurs et extérieurs et dans les transports publics.</p>	<p>Travailler à domicile si possible.</p>
<p>Se laver soigneusement les mains.</p>	<p>Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.</p>	<p>Ne pas se serrer la main.</p>	<p>Aérer plusieurs fois par jour.</p>	<p>Manifestations : publiques max. 50 pers. privées max. 10 pers. Rassemblements dans l'espace public max. 15 pers.</p>
<p>En cas de symptômes, se faire tester immédiatement et rester à la maison.</p>	<p>Fournir les coordonnées complètes pour le traçage.</p>	<p>Interrompre les chaînes de transmission avec l'application SwissCovid.</p>	<p>Test positif : isolement. Contact avec une personne testée positive : quarantaine.</p>	<p>Se rendre chez le médecin ou aux urgences seulement après avoir téléphoné.</p>



Dans tout le magasin de la
ferme, il y a une obligation
de masque.



Gardez toujours une
distance de 1.5m envers
les autres personnes.



Nous ne pouvons
malheureusement pas
réceptionner vos
emballages pour le
moment.



Désinfectez et lavez
régulièrement vos mains.
Vous pouvez aussi le faire
dans le magasin.